

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 avril 2022  
à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général  
Madame Mylène Rioux, greffière

Est absent :

Monsieur Pierre-Olivier Roy, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
  - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1251-2022 modifiant l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone I3-8 afin de les inclure dans la zone I2-15, situés sur la montée de la Pomme-d'Or
  - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1252-2022 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du centre-ville, pour mettre à jour les enjeux et les orientations d'aménagement et de développement, ainsi que la nomenclature des affectations
  - 6.3 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1253-2022 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier les dispositions sur les habitations bigénération
  - 6.4 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1254-2022 empruntant au plus 997 500 \$ pour financer des travaux dans divers parcs municipaux
  - 6.5 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1255-2022 modifiant les articles 2, 4, 11 et 12 du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle

- 6.6 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1256-2022 modifiant le règlement 1009-2015 sur la délégation, le contrôle et les suivis budgétaires afin de mettre à jour les fonctions des responsables
- 6.7 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1257-2022 modifiant le règlement 1129-2018 adoptant la politique d'achat afin d'ajuster le montant minimal pour une demande de prix
- 7. RÈGLEMENT
  - 7.1 Adoption du règlement 1249-2022 modifiant l'article 3 du règlement 147-82 constituant le comité consultatif d'urbanisme, afin d'ajouter la présence d'un membre
  - 7.2 Adoption du règlement 1250-2022 empruntant au plus 306 500 \$ pour financer des travaux de mise à niveau de certains bâtiments municipaux
  - 7.3 Adoption du projet de règlement 1251-2022 modifiant l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone I3-8 afin de les inclure dans la zone I2-15, situés sur la montée de la Pomme-d'Or
  - 7.4 Adoption du projet de règlement 1252-2022 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du centre-ville, pour mettre à jour les enjeux et les orientations d'aménagement et de développement, ainsi que la nomenclature des affectations
  - 7.5 Adoption du projet de règlement 1253-2022 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier les dispositions sur les habitations bigénération
- 8. FINANCES
  - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 mars 2022
  - 8.2 Appropriation d'un montant pour la réserve destinée à la mobilité durable créée par le règlement 1113-2018
  - 8.3 Dépôt des rapports d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023
  - 8.4 Dépôt du rapport d'audit sur le rapport financier
  - 8.5 Dépôt du rapport de la trésorière sur les élections municipales générales du 7 novembre 2021
- 9. GESTION DU PERSONNEL
  - 9.1 Adoption d'une politique sur le télétravail, destinée au personnel de la Ville de Contrecoeur
  - 9.2 Embauche de personnel étudiant pour l'animation du camp de jour estival 2022
  - 9.3 Modification des résolutions 2022-02-021 et 2022-03-049 afin de majorer le salaire horaire des étudiants
  - 9.4 Embauche d'un concierge au Service loisir et culture pour le remplacement d'un départ à la retraite

- 9.5 Embauche d'une technicienne en loisir pour le remplacement d'un congé de maternité
- 10. LOISIR ET CULTURE
  - 10.1 Autorisation de signature d'une entente de service avec le Soccer mineur pour l'année 2022
- 11. URBANISME
  - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de mars
  - 11.2 Demande de dérogation mineure pour le 7210, route Marie-Victorin
  - 11.3 Demande de dérogation mineure pour le 1406, rue François-Xavier-Malhiot
  - 11.4 Demande de dérogation mineure pour le 5342, rue de Vignieu
  - 11.5 Demande de dérogation mineure pour le 260, rang du Brulé
  - 11.6 Demande de dérogation mineure pour le 4712, rue Joseph-Lamoureux
  - 11.7 Demande de dérogation mineure pour le 6913, route Marie-Victorin
  - 11.8 Demande de permis de garage isolé dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 5556, rue Bourgchemin
  - 11.9 Demande d'approbation de plans de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers boisés de Contrecoeur pour les adresses du 4330 au 4539, rue Louis-Fiset
  - 11.10 Demande de permis rénovation dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1465, rue Giguère
- 12. ENVIRONNEMENT
  - 12.1 Autorisation de participation à la démarche « Pour ma Mobilité, je m'Active »
- 13. TRAVAUX PUBLICS
  - 13.1 Attribution de contrat pour le débroussaillage de fossés, appel d'offres 2022-TP-03
  - 13.2 Attribution de contrat pour le nettoyage de puisards, appel d'offres 2022-TP-02
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 18.1 Autorisation de renouvellement du bail de location de terres agricoles, situés sur le rang du Ruisseau

- 18.2 Approbation de la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaires des Patriotes 2021-2026
- 18.3 Participation à la levée de fonds pour le soutien au peuple Ukrainien, organisée par la MRC de Marguerite-D'Youville
- 18.4 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale
- 18.5 Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour les services professionnels d'un consultant en assurances collectives
- 18.6 Autorisation de signature d'une entente avec la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville concernant le programme de supplément au loyer
- 18.7 Autorisation de signature d'une entente de service entre l'autorité 9-1-1 de prochaine génération et Bell Canada

19. SUJETS DIVERS

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2022-04-071

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2022-04-072

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 MARS 2022

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022.

ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui peuvent s'interroger sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

---

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU  
RÈGLEMENT 1251-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE RETIRER LES LOTS 5 024 904 ET 5 024 908 DE  
LA ZONE I3-8 AFIN DE LES INCLURE DANS LA ZONE I2-15, SITUÉS SUR LA  
MONTÉE DE LA POMME-D'OR

---

Le conseiller monsieur Pierre Bélisle donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé l'adoption du règlement 1251-2022 modifiant l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone I3-8 afin de les inclure dans la zone I2-5, situés sur la montée de la Pomme-d'Or.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU  
RÈGLEMENT 1252-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 857-1-2009  
ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME  
PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE, POUR METTRE À JOUR  
LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT, AINSI QUE LA NOMENCLATURE DES AFFECTATIONS

---

Le conseiller monsieur Claude Dansereau donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé l'adoption du règlement 1252-2022 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du centre-ville, pour mettre à jour les enjeux et les orientations d'aménagement et de développement, ainsi que la nomenclature des affectations.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU  
RÈGLEMENT 1253-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
858-1-2009 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES HABITATIONS  
BIGÉNÉRATION

---

Le conseiller monsieur Claude Dansereau donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé l'adoption du règlement 1253-2022 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier les dispositions sur les habitations bigénération.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU  
RÈGLEMENT 1254-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 997 500 \$ POUR FINANCER  
DES TRAVAUX DANS DIVERS PARCS MUNICIPAUX

---

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé l'adoption du règlement 1254-2022 empruntant au plus 997 500 \$ pour financer des travaux dans divers parcs municipaux.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU  
RÈGLEMENT 1255-2022 MODIFIANT LES ARTICLES 2, 4, 11 ET 12 DU  
RÈGLEMENT 1128-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

---

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1255-2022 modifiant les articles 2, 4, 11 et 12 du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU  
RÈGLEMENT 1256-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2015 SUR LA  
DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LES SUIVIS BUDGÉTAIRES AFIN DE  
METTRE À JOUR LES FONCTIONS DES RESPONSABLES

---

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1256-2022 modifiant le règlement 1009-2015 sur la délégation, le contrôle et les suivis budgétaires afin de mettre à jour les fonctions des responsables.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

**AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1257-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1129-2018 ADOPTANT LA POLITIQUE D'ACHAT AFIN D'AJUSTER LE MONTANT MINIMAL POUR UNE DEMANDE DE PRIX**

---

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1257-2022 modifiant le règlement 1129-2018 adoptant la politique d'achat afin d'ajuster le montant minimal pour une demande de prix.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2022-04-073

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1249-2022 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 147-82 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, AFIN D'AJOUTER LA PRÉSENCE D'UN MEMBRE**

---

Considérant la création du comité consultatif d'urbanisme par le règlement 147-82;

Considérant les mandats de certains membres du comité qui venaient à échéance;

Considérant l'appel de candidature diffusé sur les différentes plateformes de la Ville, les entrevues réalisées et la recommandation du comité de sélection;

Considérant la volonté du conseil municipal d'ajouter un membre de plus au sein du comité, portant le total à 8;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Dansereau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1249-2022 modifiant l'article 3 du règlement 147-82 constituant le comité consultatif d'urbanisme, afin d'ajouter la présence d'un membre soit adopté.

**ADOPTÉE**

2022-04-074

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1250-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 306 500 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

---

Considérant le carnet de santé des bâtiments municipaux effectué par la firme Planifika en 2019, énumérant les modifications et rénovations à réaliser pour chacun d'eux;

Considérant les travaux réalisés en ce sens, en 2020 et 2021;

Considérant la planification de la poursuite des travaux en 2022, adoptés dans le Programme triennal en immobilisations 2022-2023-2024;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Pierre Bélisle à la séance ordinaire du 8 mars 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1250-2022 empruntant au plus 306 500 \$ pour financer des travaux de mise à niveau de certains bâtiments municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

2022-04-075

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1251-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE RETIRER LES LOTS 5 024 904 ET 5 024 908 DE LA ZONE I3-8 AFIN DE LES INCLURE DANS LA ZONE I2-15, SITUÉS SUR LA MONTÉE DE LA POMME-D'OR

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant que les lots concernés se situent dans la zone I3-8 et que l'usage industriel de récupération et de triage de produits divers sous toutes ses formes, inclus dans le groupe d'usage industriel de classe 5, y est autorisé;

Considérant la proximité avec la zone de conservation naturelle limitrophe et la présence de quartiers résidentiels à moins d'un kilomètre des terrains concernés;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable qu'une entreprise puisse s'établir dans ce secteur dans le but d'exploiter un procédé de transformation de produit recyclable par combustion ou générant des émissions gazeuses;

Considérant que le conseil municipal souhaite réduire les nuisances environnementales liées aux possibles retombées des industries du recyclage;

Considérant que les lots concernés ont front sur une voie de transport régional sous la juridiction du ministère des Transports du Québec et que leur potentiel de développement est important;

Considérant que le présent règlement permettra d'autoriser sur les lots concernés les groupes d'usages liés aux industries de haute technologie, aux industries légères, aux commerces de l'automobile et aux commerces de faible et forte nuisance, tel que déjà autorisé aux abords d'une partie de la montée de la Pomme-d'Or et de la rue Industrielle;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller Pierre Bélisle lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 avril 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1251-2022 modifiant l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone I3-8 afin de les inclure dans la zone I2-15, situés sur la montée de la Pomme-d'Or soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1251-2022 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2022-04-076

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1252-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 857-1-2009 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE, POUR METTRE À JOUR LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, AINSI QUE LA NOMENCLATURE DES AFFECTATIONS

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 9 mai 2011;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son programme particulier d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance ordinaire du conseil du 5 avril 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1252-2022 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du centre-ville, pour mettre à jour les enjeux et les orientations d'aménagement et de développement, ainsi que la nomenclature des affectations.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1252-2022 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2022-04-077

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1253-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES HABITATIONS BIGÉNÉRATION

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant qu'il est jugé opportun de réviser les dispositions sur les logements bigénérationnels, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'usage d'habitation unifamiliale isolée, de manière à permettre dans les pièces supplémentaires 2 chambres à coucher et de plus grandes superficies de plancher du logement bigénérationnel lorsque la superficie totale du bâtiment et du terrain le permettent;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance ordinaire du conseil du 5 avril 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1253-2022 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier les dispositions sur les habitations bigénération soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1253-2022 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2022-04-078

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 MARS 2022

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 30 mars 2022 totalisant 1 320 062,27 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-04-079

APPROPRIATION D'UN MONTANT POUR LA RÉSERVE DESTINÉE À LA MOBILITÉ DURABLE CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT 1113-2018

Considérant l'adoption du règlement 1113-2018 pour créer une réserve financière destinée à la mobilité durable;

Considérant les projets futurs prévus par la Ville pour le transport;

Considérant le montant reçu par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en janvier 2021 de 23 685.82 \$, correspondant au surplus du transport collectif lors de la dissolution du CIT Sorel-Varennes.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que la Ville verse le montant reçu par l'ARTM, correspondant au surplus du transport collectif, soit 23 685.82 \$, à la réserve destinée à la mobilité durable créée par le règlement 1113-2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR  
L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET SUR L'ADOPTION DU PROGRAMME  
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2023

---

Le directeur général dépose au conseil le rapport d'audit de conformité réalisé par le ministère des Affaires municipales, portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT SUR LE RAPPORT FINANCIER

---

Le directeur général dépose le rapport d'audit réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur le rapport financier.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES ÉLECTIONS  
MUNICIPALES GÉNÉRALES DU 7 NOVEMBRE 2021

---

La trésorière dépose au conseil municipal le rapport sur les élections municipales générales du 7 novembre 2021.

2022-04-080

ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL, DESTINÉE AU  
PERSONNEL DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

---

Considérant que la pandémie de COVID-19 a amené les québécois à travailler à partir de la maison afin de diminuer la propagation du virus;

Considérant que le télétravail doit être encadré de façon à protéger les employés et qu'ainsi il est nécessaire de définir les règles d'application.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'adopter la Politique sur le télétravail destinée au personnel de la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2022-04-081

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR L'ANIMATION DU CAMP DE  
JOUR ESTIVAL 2022

---

Considérant les besoins en personnel pour le programme d'animation estivale du camp de jour du Service loisir et culture;

Considérant le processus de sélection qui inclut l'entrevue en groupe, ainsi que certaines entrevues virtuelles;

Considérant que les embauches sont conditionnelles à l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire avant le début de l'emploi;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste d'animateur pour le programme d'animation estivale 2022 et pour les besoins en animation du Service loisir et culture jusqu'en mars 2023 inclusivement les personnes suivantes :

**Poste d'animateur**

NOM	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Corrine Bélanger	2 été	17 \$
Frédérique Doucet	2 été	17 \$
Marc-Antoine Lefebvre	2 été	17 \$
Mathilde Bélanger	2 été	17 \$
Charlie Nadon	2 été	17 \$
Frédérique Vincent	1 été	16,50 \$
Victoria Juarez Martinez.	1 été	16,50 \$
Tania Vincent	1 été	16,50 \$
Frédéric Lefebvre	1 été	16,50 \$
Zachary Boisvert	0 été	16 \$
Anne-Catherine Côté	0 été	16 \$
Audrey Lefebvre	0 été	16 \$
Ana Sofia Juarez Martinez.	0 été	16 \$
Jeremy Forget	0 été	16 \$
Alexanne Duchesne	0 été	16 \$
Mathilde Houle	0 été	16 \$
Nancy Keinti	0 été	16 \$
Florence Commerie	0 été	16 \$
Rebecca Duval	0 été	16 \$

**Poste d'accompagnateur**

NOM	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Marie-Eve Sanscartier	3 été	17,50 \$

**Aide -Animateur**

NOM	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Mégane Brière	0 été	15.50\$
Cassandra Bélanger	0 été	15.50 \$
Chris Nathan Tehoua	0 été	15.50 \$

**ADOPTÉE**

2022-04-082

**MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 2022-02-021 ET 2022-03-049 AFIN DE MAJORER LE SALAIRE HORAIRE DES ÉTUDIANTS**

---

Considérant l'adoption de la résolution 2022-02-021 procédant à l'embauche de madame Audrey Bourgeois à titre de chef animateur du camp de jour, fixant le salaire horaire à 17,70 \$

Considérant l'adoption de la résolution 2022-03-049 procédant à l'embauche de madame Mélodie Turcotte-Rodrique à titre de chef animateur du camp de jour, fixant le salaire horaire à 16,70 \$;

Considérant la mise à jour des salaire étudiants pour l'année 2022.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De majorer le salaire horaire du poste étudiant chef animateur du camp de jour, depuis l'embauche, comme suit :

NOM	Taux à l'embauche	Taux majoré
Madame Audrey Bourgeois	17,70 \$	18,70 \$
Madame Mélodie Turcotte-Rodrigue	16,70 \$	17,70 \$

ADOPTÉE

2022-04-083

**EMBAUCHE D'UN CONCIERGE AU SERVICE LOISIR ET CULTURE POUR LE REMPLACEMENT D'UN DÉPART À LA RETRAITE**

---

Considérant le départ à la retraite d'un concierge, en poste depuis les 20 dernières années;

Considérant l'affichage du poste sur les différentes plateformes Internet;

Considérant les entrevues et les tests réalisés;

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de concierge avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE », monsieur Carlos Blais, et ce, rétroactivement au 29 mars 2022, et conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2022-04-084

**EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIR POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ**

---

Considérant le départ en congé de maternité d'une technicienne en loisir;

Considérant l'affichage interne réalisé du 16 au 25 mars 2022, duquel aucune candidature n'a été déposée;

Considérant la réalisation d'un stage au Service loisir et culture de la part de madame Chloé Desnoyers-Forget à l'hiver 2021 dont elle a obtenu une très bonne évaluation de rendement;

Considérant que madame Desnoyers-Forget connaît le milieu, les dossiers et qu'elle possède les compétences pour l'emploi, soit un grand sens des responsabilités, un bon jugement, un bel esprit d'équipe ainsi qu'une personnalité dynamique et créative;

Considérant que madame Desnoyers-Forget a complété une technique en gestion et intervention en loisir en mai 2021 ainsi qu'un baccalauréat en travail social en 2013;

Considérant qu'une transition est nécessaire avant le départ officiel de la technicienne en loisir présentement en poste.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de technicienne en loisir avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE », madame Chloé Desnoyers-Forget,

et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

Que son entrée en fonction soit le 16 mai 2022 à temps partiel, et à compter du mois de juillet, à temps complet.

ADOPTÉE

2022-04-085

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC LE SOCCER MINEUR POUR L'ANNÉE 2022

Considérant la politique d'attribution des aides financières du conseil municipal;

Considérant le programme de support financier par entente de service qui vise les organismes offrant des services de première ligne pour une période donnée, correspondant à l'atteinte des objectifs municipaux et oeuvrant majoritairement auprès de la clientèle mineure et familiale;

Considérant que ce programme est destiné uniquement aux organismes à but non lucratif reconnus à titre de partenaires 1 et 2 selon la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que Soccer mineur Contrecoeur est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire 2 et qu'il est administré totalement par des citoyens bénévoles;

Considérant la recommandation numéro 2022-03-22 du comité consultatif en loisir, culture et développement social, mandaté dans l'application des mécanismes d'analyse.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la greffière et le directeur du Service loisir et culture, soient autorisés à signer une entente de service avec Soccer mineur Contrecoeur pour la réalisation des objets de l'entente.

Qu'un montant de 4421 \$ soit accordé à l'organisme Soccer mineur Contrecoeur pour le supporter dans la réalisation de ses services pour l'année 2022.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE MARS

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de mars où on retrouve une valeur de permis émis de 2 681 479 \$ pour un montant cumulatif de 9 981 485\$, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

2022-04-086

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 7210, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 7210, route Marie-Victorin dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 291 du règlement de zonage 858-1-2009, afin

d'autoriser la création d'un logement bigénérationnel, autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage d'habitation unifamiliale isolée, d'une superficie de plancher de 141 mètres carrés au lieu de 90 mètres carrés tel que prescrit.

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-004;

Considérant que la demande vise la transformation du garage attenant en logement bigénérationnel avec un agrandissement en cour arrière;

Considérant le dépôt au CCU d'un plan de l'agrandissement et de l'aménagement intérieur du logement bigénérationnel, produit par la firme Architecture La Cabane, le 4 février 2022, sous le numéro de dossier 21.120;

Considérant que le propriétaire devra démontrer à la Division de l'urbanisme que la compartimentation entre le logement principal et le logement bigénérationnel respectera un degré de résistance au feu de 45 minutes;

Considérant que le projet d'agrandissement respecte les dispositions du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) en ce qui concerne le nombre de chambres à coucher à desservir;

Considérant que le projet n'implique pas de transformation majeure de la façade du bâtiment, outre le remplacement de la porte de garage par une fenêtre, et que l'agrandissement situé à l'arrière du bâtiment est très peu visible de la voie de circulation;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant qu'un dépôt de projet réglementaire modifiant le règlement de zonage concernant la superficie des logements bi-générationnels sera déposé au conseil municipal en simultané à l'accord de cette demande de dérogation mineure et que la demande sera conforme à la suite de l'entrée en vigueur de cet amendement;

Considérant la recommandation 019-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 7210, route Marie-Victorin en autorisant la création d'un logement bigénérationnel, autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage d'habitation unifamiliale isolée, d'une superficie de plancher de 141 mètres carrés au lieu de 90 mètres carrés tel que prescrit.

ADOPTÉE

2022-04-087

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1406, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1406, rue François-Xavier-Malhiot dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 291 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la création d'un logement bigénérationnel, autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage d'habitation unifamiliale isolée, d'une superficie de

plancher de 107 mètres carrés au lieu de 90 mètres carrés et comprenant 2 chambres à coucher au lieu d'une seule, le tout tel que prescrit;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-005;

Considérant que la demande de dérogation mineure est déposée au CCU dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur un lot vacant d'une superficie de 1 229,4 mètres carrés;

Considérant le dépôt au CCU d'un plan de construction d'une résidence unifamiliale de 2 étages, produit par le dessinateur François Deguise, le 19 décembre 2018, sous le numéro de dessin FD-2014;

Considérant que le conseil municipal déposera en simultané à la présente demande, un projet de règlement visant à permettre les logements bigénérationnels d'une superficie de plancher supérieure à 90 mètres carrés pour les bâtiments situés sur les lots d'une superficie égale ou supérieure à 1 500 mètres carrés, de manière à autoriser de grands logements bigénérationnels sur certains terrains à l'extérieur du périmètre urbain;

Considérant qu'à la lumière d'une étude comparative avec les réglementations applicables dans les villes avoisinantes en matière d'habitation bigénération, la superficie maximale de 90 mètres carrés est suffisamment permissive;

Considérant que le nouveau projet de règlement déposé par le conseil municipal permettra l'aménagement de 2 chambres à coucher spécifiquement à l'intérieur des logements bi-générationnels;

Considérant que le demandeur a la possibilité de modifier les plans concept de sa future résidence avant d'obtenir ses permis de la Ville;

Considérant que le fait de refuser la demande de dérogation mineure ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant la recommandation 020-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé 1406, rue François-Xavier-Malhiot.

**ADOPTÉE**

2022-04-088

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5342, RUE DE VIGNIEU**

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5342, rue de Vignieu dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 210.3 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la construction d'une véranda à une distance de 0,60 mètre de la ligne latérale de terrain au lieu de 1,50 mètre tel que prescrit;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-006;

Considérant que le bâtiment concerné par la demande est de typologie jumelée;

Considérant que le bâtiment concerné comprend un patio de 8 pieds par 9 pieds en cour arrière;

Considérant que la demande de permis de construction de la véranda dérogatoire accompagne une demande de permis pour l'agrandissement du patio en bois traité existant en cour arrière, pour atteindre une dimension de 14 pieds par 14 pieds;

Considérant qu'une partie du patio ainsi que le mur d'intimité érigé sur la ligne de propriété constituent des ouvrages mitoyens au sens de la réglementation en vigueur;

Considérant qu'en vertu du Code de construction en vigueur, une structure en saillie au bâtiment implantée sur la ligne de propriété doit être conçue de manière à atteindre le même degré de résistance au feu que le mur mitoyen entre les 2 habitations jumelées;

Considérant que l'espace libre sous le mur d'intimité et le patio, qui est situé sur la ligne de propriété, ne comporte aucune résistance au feu tel que prévu au Code de construction;

Considérant que la typologie jumelée du bâtiment concerné ne permet pas l'ajout d'un équipement accessoire en saillie tel qu'une véranda, sans briser l'homogénéité et l'harmonie architecturale entre les 2 habitations jumelées;

Considérant que le fait d'approuver la demande de dérogation mineure, à la distance demandée de la ligne de lot, aurait pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant que l'emplacement de la porte-patio ne peut pas être retenu en argumentaire pour autoriser une structure accessoire à l'intérieur de la marge prescrite;

Considérant que le fait de refuser la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte au demandeur, puisque d'autres types d'équipements accessoires, comme un pavillon, peuvent être érigés sur l'immeuble dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur;

Considérant la recommandation 021-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 5342, rue de Vignieu.

ADOPTÉE

2022-04-089

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 260, RANG DU BRULÉ

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 260, rang du Brulé dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger aux articles 174 et 175 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la construction d'un garage privé isolé en cour arrière d'un immeuble situé en zone agricole, d'une hauteur de 8,60 mètres au lieu de 5 mètres et d'une superficie de 111,50 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés, le tout tel que prescrit;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-007;

Considérant que le projet de construction s'intègre dans le cadre agricole dans lequel il s'inscrit;

Considérant la grande superficie de 2 080,6 mètres carrés du terrain concerné et la distance entre le garage projeté et les limites de propriété;

Considérant que la structure du bâtiment s'harmonise avec le bâtiment principal et les autres bâtiments agricoles accessoires dans le secteur;

Considérant qu'il est justifié que la tôle de la toiture du bâtiment accessoire s'harmonise avec la tôle du bâtiment principal;

Considérant que le fait d'appliquer la réglementation en vigueur aurait pour effet de limiter le projet du demandeur alors qu'il souhaite construire un bâtiment accessoire qui s'apparente à une grange agricole;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 022-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 260, rang du Brulé en autorisant la construction d'un garage privé isolé en cour arrière d'un immeuble situé en zone agricole, d'une hauteur de 8,60 mètres au lieu de 5 mètres et d'une superficie de 111,50 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés, le tout tel que prescrit.

**ADOPTÉE**

2022-04-090

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4712, RUE JOSEPH-LAMOUREUX**

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4712, rue Joseph-Lamoureux dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes H1-182 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage sur un terrain d'une largeur de 12,70 mètres au lieu de 14 mètres et dont la somme des marges est de 3,90 mètres au lieu de 4,50 mètres, le tout tel que prescrit;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-008;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction, sur un terrain qui a déjà fait l'objet d'un permis de lotissement, délivré par la Ville de Contrecoeur, le 11 février 2019;

Considérant que l'immeuble concerné par la demande est situé à l'intérieur d'un îlot prévu pour la construction de résidences à marge latérale zéro en série et que la séquence d'implantation entre en conflit avec la présence du passage piéton;

Considérant que l'ensemble des constructions à marge latérale zéro sur ce tronçon de la rue Joseph-Lamoureux ont déjà fait l'objet d'un permis délivré par la Ville;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable d'implanter une nouvelle résidence sur la ligne mitoyenne avec un passage piéton public;

Considérant que le plan de construction déposé au CCU dans le cadre de la demande s'harmonise avec les constructions à marge latérale zéro déjà existantes sur la rue;

Considérant que le fait d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur l'immeuble concerné n'a pas pour effet de le rendre non conforme à toute autre disposition réglementaire en matière de construction;

Considérant que le fait de refuser la demande aura pour effet de limiter l'ensoleillement et la possibilité de faire des aménagements à l'intérieur du passage piéton puisqu'il y aurait la présence d'une résidence implantée près de la ligne de lot;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 023-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 4712, rue Joseph-Lamoureux en autorisant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage sur un terrain d'une largeur de 12,70 mètres au lieu de 14 mètres et dont la somme des marges est de 3,90 mètres au lieu de 4,50 mètres, le tout tel que prescrit.

ADOPTÉE

2022-04-091

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 6913, ROUTE MARIE-VICTORIN

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 6913, route Marie-Victorin dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger aux dispositions réglementaires suivantes :

- à l'article 56 du règlement de lotissement 859-1-2009 et à la grille des usages et des normes A1-131 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser le lotissement d'un lot d'une largeur de 17,98 mètres au lieu de 25 mètres tel que prescrit;
- à l'article 56 du règlement de lotissement 859-1-2009 et à la grille des usages et des normes A1-131 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser le lotissement d'un second lot d'une profondeur de 42,67 mètres au lieu de 50 mètres tel que prescrit;
- à la grille des usages et des normes A1-131 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence à une distance de 2 mètres de la ligne latérale de terrain au lieu de 10 mètres tel que prescrit;
- à l'article 130 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la construction d'une habitation avec une proportion de matériaux de classe « A » (maçonnerie) inférieure à 50 % sur le mur de façade;
- à l'article 291 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la construction d'une habitation bigénération avec deux (2) chambres à coucher dans le logement bigénérationnel au lieu d'une seule tel que prescrit.

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-009;

Considérant que l'immeuble concerné a fait l'objet d'une reconnaissance d'un droit acquis résidentiel sur une superficie de 0,5 hectare en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* (LPTAA) par l'avis de conformité numéro 343525 de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

Considérant que l'avis de conformité confère au propriétaire de construire un bâtiment à usage résidentiel sur l'immeuble concerné;

Considérant la décision de la Cour d'appel du Québec dans le jugement *Boerboom c. CPTAQ*, il est dorénavant autorisé de construire une nouvelle résidence sur un immeuble sur lequel un droit acquis résidentiel a été reconnu en vertu de l'article 101 de la LPTAA;

Considérant que la superficie de terrain disponible permet de créer 2 terrains à l'intérieur du droit acquis reconnu, de superficie minimale conforme de 1 500 mètres carrés chacun;

Considérant que l'emplacement du bâtiment accessoire de type garage et l'aire de stationnement existant sur l'immeuble concerné ne permettent pas de tracer une ligne de lot avec les largeurs conformes au règlement de lotissement de la Ville de Contrecoeur;

Considérant qu'aucun ouvrage, à l'exception de l'allée d'accès menant à la nouvelle construction, ne sera aménagé dans la partie du lot projeté d'une largeur de 17,98 mètres;

Considérant que le fait de refuser la demande au sujet de la largeur du terrain aurait pour effet d'empêcher le demandeur d'ajouter un nouveau bâtiment résidentiel sur sa terre;

Considérant que le demandeur a la possibilité de créer un lot ayant la profondeur minimale prescrite de 50 mètres, sans mettre en péril la réalisation du projet de construction de la nouvelle habitation bigénération;

Considérant que le demandeur est héritier du lot voisin 4 813 158, présentement en friche agricole, sur lequel aucune construction résidentielle n'est autorisée;

Considérant que la résidence projetée sera bâtie en retrait du bâtiment situé au 6913, route Marie-Victorin et qu'il est souhaitable que ce dernier soit implanté le plus près possible de la ligne de lot donnant sur la terre en friche;

Considérant que la disposition de l'article 130 du règlement de zonage 858-1-2009 vise à ajouter une valeur certaine aux nouvelles constructions sur le territoire et que l'atteinte du seuil minimal de 50 % de matériaux de classe « A » sur le mur de façade ne dépeint pas l'esthétique du bâtiment projeté et ne brime pas le demandeur;

Considérant le dépôt d'un projet réglementaire dans le but de modifier l'article 291 du règlement de zonage 858-1-2009 afin de permettre l'aménagement de 2 chambres à coucher dans les pièces supplémentaires d'une habitation bigénération;

Considérant que certaines dispositions du règlement de zonage, invoquées dans la présente demande, ne causent pas un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que le fait d'accorder en partie la demande de dérogation mineure n'a pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 024-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 6913, route Marie-Victorin en dérogeant aux éléments suivants :

- à l'article 56 du règlement de lotissement 859-1-2009 et à la grille des usages et des normes A1-131 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser le lotissement d'un lot d'une largeur de 17,98 mètres au lieu de 25 mètres tel que prescrit;
- à la grille des usages et des normes A1-131 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence à une distance de 2 mètres de la ligne latérale de terrain au lieu de 10 mètres tel que prescrit;
- à l'article 291 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la construction d'une habitation bigénération avec deux (2) chambres à coucher dans le logement bigénérationnel au lieu d'une seule tel que prescrit.

De refuser la demande dérogation mineure concernant les éléments dérogatoires suivants :

- à l'article 56 du règlement de lotissement 859-1-2009 et à la grille des usages et des normes A1-131 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser le lotissement d'un second lot d'une profondeur de 42,67 mètres au lieu de 50 mètres tel que prescrit;
- à l'article 130 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la construction d'une habitation avec une proportion de matériaux de classe « A » (maçonnerie) inférieure à 50 % sur le mur de façade.

ADOPTÉE

2022-04-092

DEMANDE DE PERMIS DE GARAGE ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 5556, RUE BOURGCHEMIN

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5556, rue Bourgchemin dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande pour la construction d'un garage isolé en cour arrière;

Considérant le dépôt au CCU d'un plan de construction et d'un plan projet d'implantation du garage sur le terrain;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le mur de la façade du garage comporte du parement de vinyle et du revêtement de maçonnerie, sur une proportion supérieure à 50 %, identique à ceux apposés sur le bâtiment principal;

Considérant que le garage s'harmonise avec le bâtiment principal;

Considérant la recommandation 025-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 5556, rue Bourchemin.

ADOPTÉE

2022-04-093

DEMANDE D'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LES ADRESSES DU 4330 AU 4539, RUE LOUIS-FISET

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 4330 à 4539, rue Louis-Fiset dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour approbation 5 plans portant les titres « Nickel », « Chrome », « Inox », « Zinc » et « Platine » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro de 2 étages;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que ce tronçon de la rue Louis-Fiset est destiné à recevoir des constructions unifamiliales à marge latérale zéro de type « cottage »;

Considérant que l'ensemble des plans déposés au CCU comporte des similitudes marquantes et qu'il serait souhaitable que les types de toiture soient modifiés de manière à créer une variation dans les volumes;

Considérant que les plans portant les titres « Zinc » et « Inox » comportent des marquises au-dessus de l'entrée principale qui ne s'agencent pas avec les autres modèles déposés au CCU;

Considérant qu'il serait enviable de recevoir davantage de plans pour une demande d'approbation qui touche plus de 50 terrains à construire;

Considérant que le propriétaire devra déposer un minimum de 5 plans de construction de 2 étages additionnels, dont certains devront comprendre des garages intégrés;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme souhaiterait approuver des plans avec des hauteurs de rez-de-chaussée variables afin d'éviter l'abondance de construction avec des marches d'entrée imposantes en façade;

Considérant qu'aucun plan déposé au CCU ne pourra être construit à l'intérieur d'une même séquence de 5 terrains juxtaposés;

Considérant que les plans déposés au CCU respectent les matériaux et les détails architecturaux des résidences du secteur;

Considérant la recommandation 026-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver les 3 plans portant les titres « Nickel », « Chrome » et « Platine » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro de 2 étages au propriétaire des lots qui porteront les adresses 4330 à 4539, rue Louis-Fiset, aux conditions suivantes :

- Que la toiture pavillonnaire de l'un des 3 plans soit remplacée par une toiture à pentes multiples;
- Qu'un même plan ne peut être reproduit plus d'une fois sur une séquence de 5 terrains consécutifs;
- Que d'autres plans soient déposés au comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance subséquente pour qu'un minimum de 8 plans soient approuvés sur l'ensemble des terrains vacants à bâtir sur la rue Louis-Fiset.

De refuser les 2 plans portant les titres « Inox » et « Zinc ».

ADOPTÉE

2022-04-094

DEMANDE DE PERMIS RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1465, RUE GIGUÈRE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1465, rue Giguère dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de permis de rénovation pour le remplacement du revêtement extérieur sur le mur de la façade du bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet consiste à remplacer le revêtement en déclin de vinyle existant sur le mur de la façade par du déclin de fibre de bois de couleur « bois de santal »;

Considérant que le revêtement choisi s'harmonise avec les couleurs des autres types de revêtement extérieur apposés sur le bâtiment principal;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 027-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation au propriétaire de l'immeuble situé au 1565, rue Giguère pour le remplacement du revêtement extérieur sur le mur de la façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2022-04-095

AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA DÉMARCHE « POUR MA MOBILITÉ, JE M'ACTIVE »

Considérant que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) est le porteur local de la démarche « Pour ma Mobilité, je m'Active »;

Considérant que cette démarche a pour objectif d'impliquer les personnes citoyennes et les partenaires locaux, dont les municipalités, dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre reliées au transport et dans la promotion de collectivités inclusives et en santé;

Considérant les étapes du programme :

1. une consultation avec les citoyens de la ville pour déterminer les enjeux de mobilité active dans leurs milieux de vie (sondage en ligne et atelier);

2. une rencontre de sensibilisation auprès des citoyens aux moyens de conférences, d'ateliers et de formations avec des partenaires experts en mobilité active;
3. une rencontre d'identification des pistes de solutions aux enjeux avec les citoyens, la municipalité et les partenaires experts en mobilité active;
4. une rencontre de concertation pour définir les projets prioritaires à réaliser selon les enjeux et les pistes de solutions pour favoriser le transport actif des citoyens.
5. la mise en oeuvre d'un projet (campagne de sensibilisation, journée de mobilité active) avec les citoyens.

Considérant que le CREM propose aux villes adoptant cette démarche d'offrir des livrables concrets à chaque étape de la démarche;

Considérant que ces données sur le potentiel d'aménagement de zone de mobilité active pourraient être utilisées autant dans l'aménagement du territoire, l'environnement et les loisirs;

Considérant que ce programme vient soutenir le premier objectif environnemental du Plan d'action en développement durable qui est de diminuer la pollution sur l'environnement local et avoisinant;

Considérant que l'engagement financier de la Ville de Contrecoeur dans le cadre de ce projet se résume à une contribution de personnel et de salle afin de réaliser les rencontres.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser la participation de la Ville de Contrecoeur à la démarche « Pour ma Mobilité, je m'Active ».

D'autoriser le directeur général adjoint à signer tout document permettant le cheminement du programme.

**ADOPTÉE**

2022-04-096

**ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DE FOSSÉS,  
APPEL D'OFFRES 2022-TP-03**

---

Considérant l'appel d'offres 2022-TP-03, concernant le débroussaillage des fossés, sur invitation, envoyé le 31 janvier 2022;

Considérant l'ouverture des soumissions le 23 février 2022;

Considérant la seule soumission reçue de la compagnie Les Entreprises Philippe Daigneault au montant de 31 654.81\$ incluant les taxes, pour une période de 3 ans;

Considérant l'analyse de la soumission par l'administration municipale et la recommandation du chargé de projet au dossier.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de débroussaillage des fossés, appel d'offres 2022-TP-03, à la compagnie Les Entreprises Philippe Daigneault inc., au montant de 31 654.81 \$, taxes incluses, pour les années 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉE

2022-04-097

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DE PUISARDS, APPEL D'OFFRES 2022-TP-02

---

Considérant l'appel d'offres 2022-TP-02 sur invitation, concernant le nettoyage des puisards, envoyé le 15 février 2022;

Considérant l'ouverture des soumissions le 16 mars 2022, dont voici le détail, incluant les taxes :

ENTREPRISE	PRIX POUR 3 ANS
Beauregard Environnement ltée	87 938,97 \$
Construction Camara	139 108,25 \$

Considérant l'analyse de la soumission par l'administration municipale et la recommandation du chargé de projet au dossier.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de nettoyage des puisards, appel d'offres 2022-TP-02, à la compagnie Beauregard Environnement ltée au montant de 87 938,97 \$, taxes incluses, pour les années 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉE

2022-04-098

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE TERRES AGRICOLES, SITUÉS SUR LE RANG DU RUISSEAU

---

Considérant les échanges intervenus avec le locataire;

Considérant les résolutions adoptées pour la location de terres agricoles sous les numéros 2015-03-053, 2016-03-079, 2017-06-206, 2018-03-111, 2019-04-140 et 2021-08-253;

Considérant la résolution 2020-03-076 où le bail de location du lot B est d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 mars 2023;

Considérant l'intérêt de la Ville de Contrecoeur à renouveler le bail du lot A pour la prochaine année;

Considérant les travaux d'entretien réalisés sur le cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville dont nous ignorons pour l'instant le coût final;

Considérant les coûts d'entretien des cours d'eau qui seront à récupérer au moment d'une transaction.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le renouvellement du bail de location du lot A d'une superficie approximative de 50.33 acres, avec les Fermes Verbec inc. pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, selon les mêmes conditions.

ADOPTÉE

2022-04-099

APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES PATRIOTES 2021-2026

---

Considérant que les centres de services scolaires sont tenus, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, de mener annuellement un processus de planification des besoins d'ajout d'espace pour les infrastructures scolaires;

Considérant la démarche menant à l'adoption de cette planification doit être précédée par une consultation menée auprès des municipalités, des villes et des municipalités régionales de comtés afin d'obtenir toute information susceptible de modifier ces besoins;

Considérant le document *Projet de Planification des besoins d'espace | 2021- 2026*, déposé à la Ville de Contrecoeur pour approbation;

Considérant que le document déposé dresse l'évolution des besoins en termes de locaux par école et par secteur au cours des années à venir et résume les principaux enjeux quant à l'organisation scolaire des écoles du territoire du Centre de services scolaires des Patriotes;

Considérant que ce document prévoit également le nombre de locaux supplémentaires nécessaires pour offrir le service de maternelle 4 ans à une moyenne de 50 % des élèves qui seront admissibles à ce service en 2025-2026.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'approuver le document *Projet de Planification des besoins d'espace | 2021- 2026* rédigé par le Centre de services scolaires des Patriotes.

ADOPTÉE

2022-04-100

PARTICIPATION À LA LEVÉE DE FONDS POUR LE SOUTIEN AU PEUPLE  
UKRAINIEN, ORGANISÉE PAR LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

---

Considérant que la Russie envahit militairement l'Ukraine depuis le 24 février dernier;

Considérant que la Russie, en agissant de la sorte, viole les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales;

Considérant que depuis le début de l'invasion, des milliers de soldats et de civils ont été blessés ou tués et plus d'un million d'ukrainiens ont été forcés de quitter leur pays pour fuir les bombardements et assurer leur sécurité;

Considérant que la communauté internationale condamne les agissements de la Russie en leur imposant des sanctions économiques pour tenter de les dissuader;

Considérant que plusieurs pays ont démontré et continuent de démontrer leur soutien à l'Ukraine depuis le début de l'invasion, notamment par la transmission de fonds ou d'armes, l'envoi de militaires dans les pays voisins et l'accueil de réfugiés;

Considérant que la Croix-Rouge canadienne a mis sur pied un fonds de secours permettant de mener des initiatives de préparation et des opérations de secours, d'accompagner les personnes et les collectivités éprouvées dans leur rétablissement à long terme, de renforcer leur résilience et de réaliser d'autres activités humanitaires essentielles en réponse aux besoins émergents en Ukraine et dans les pays voisins, notamment auprès des populations déplacées;

Considérant l'organisation d'une levée de fonds par la MRC de Marguerite-D'Youville;

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire exprimer sa solidarité envers la communauté ukrainienne en transmettant un don via le site de sociofinancement créé pour l'occasion;

Considérant que l'aide financière déterminée représente 0,25 \$ par résident.

Il est proposé et résolu unanimement :

De verser une aide financière de 2 459,50 \$ à titre de don en soutien au peuple de l'Ukraine, via le site de sociofinancement créé par la MRC de Marguerite-D'Youville.

D'inviter tous les citoyens qui désirent faire un don à visiter le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

2022-04-101

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

Il est proposé et résolu unanimement :

De proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE

2022-04-102

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES

Considérant que la Ville de Contrecoeur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire se joindre à ce regroupement;

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

2022-04-103

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE CONCERNANT LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

---

Considérant qu'une importante crise du logement subsiste actuellement sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, causant une pénurie de logements abordables;

Considérant l'urgence et la nécessité d'agir rapidement afin de répondre aux besoins et d'offrir des logements abordables à la population de la région;

Considérant le Programme de subvention d'urgence de supplément au loyer offert par la Société d'habitation du Québec qui est mis en œuvre par l'Office municipale d'habitation de Marguerite-D'Youville;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville afin d'établir les modalités du Programme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De permettre à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Marguerite-d'Youville de procéder à l'octroi d'unités dans le cadre du Programme de subvention d'urgence supplément au loyer, et ce, pour la période du 1er mai au 31 août 2022.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à défrayer 10 % des coûts de subvention et de gestion du Programme de subvention d'urgence supplément au loyer, et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office.

Que la Ville de Contrecoeur désigne la mairesse et la greffière comme personnes dûment autorisées à représenter la Ville de Contrecoeur pour signer toute entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville et la Ville de Contrecoeur, visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-04-104

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE ENTRE L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION ET BELL CANADA

Considérant que tous les clients du service téléphonique dans le territoire de la ville ont accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés dans le territoire de la ville;

Considérant que la Ville encourt des frais pour fournir et exploiter par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

Considérant l'adoption du règlement 863-2009 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la Ville;

Considérant la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 intervenue entre la Ville, Bell Canada et l'Union des municipalités du Québec;

Considérant la Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 intervenue entre la Ville et l'Union des municipalités du Québec;

Considérant la résolution 97-12-336 autorisant la signature d'un contrat à intervenir avec la compagnie Bell Canada pour le service d'appel d'urgence 9-1-1;

Considérant l'évolution de la technologie utilisée pour traiter les appels reçus à la centrale 9-1-1;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle entente avec Bell Canada pour qu'il puisse fournir les services 9-1-1 de prochaine génération sur le territoire de la ville.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente de service entre l'autorité 9-1-1 de prochaine génération et Bell Canada.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

**Question de M. Norbert Dallaire**

Concernant le point 18.5 de la présente séance, est-ce que l'assurance collective dont il est question est pour le bénéfice des employés ou des bâtiments?

Réponse de la mairesse :

*L'assurance collective est pour les employés municipaux.*

Aimeriez-vous baisser votre salaire de 30 %? Un dossier litigieux est devant les tribunaux présentement concernant la location d'un espace commercial qui me fait perdre des revenus. Est-ce un conseiller qui a fait la plainte?

Réponse de la mairesse :

*Tous les conseillers sont au courant du dossier et puisqu'il est judiciairisé, aucun commentaire ne sera fait par la Ville sur l'usage non autorisé.*

La Ville a obligé des résidents à changer leurs fosses septiques il y a quelques années. Le gouvernement a quant à lui obligé la Ville à changer son système d'égout avec une subvention de 90 %. Pourquoi les citoyens qui doivent changer leur fosse n'ont pas de subvention?

Réponse de la mairesse :

*Le ministère de l'Environnement a obligé les villes de procéder à une inspection de toutes les fosses septiques du territoire afin de voir leur conformité pour enrayer les fuites et les déversements non-conformes. Chaque citoyen qui procède à l'achat d'une résidence avec fosse septique est responsable de son entretien et de son remplacement à la fin de sa vie utile. La Ville n'offre pas de subvention aux citoyens pour le remplacement d'une fosse septique. Par contre, la Ville a mis en place un programme de financement pour les citoyens qui désirent remplacer leur fosse septique non-conforme.*

Est-ce que la Ville a commencé à enlever les pancartes locales et sur l'autoroute 30?

Réponse de la mairesse :

*L'administration va regarder et constater quels sont les changements à apporter.*

Complément d'information du directeur général :

*Certaines affiches sont non-conformes, elles seront corrigées.*

**Question de M. Robert Bissonnette**

Concernant le point 7.3 de la présente séance, qui sont les propriétaires des 2 lots concernés? Est-ce que Grilli Samuel est concerné par la modification de zonage? Est-ce qu'un élu peut répondre à des questions de citoyens concernant des sujets à l'ordre du jour?

Réponse de la mairesse :

*Les deux propriétaires sont Grilli Samuel et Triumvirate. Grilli Samuel est concerné par la modification de zonage également. Le conseil municipal ne veut pas permettre la nouvelle activité industrielle proposée par Triumvirate. Les citoyens peuvent questionner les élus sur les sujets adoptés en séance ordinaire et extraordinaire.*

Concernant l'embauche du directeur du Service des communications, est-ce un salarié ou un contractuel? Le Service compte combien d'employés et quel est le budget alloué par ces personnes?

Réponse du directeur général :

*Le directeur du Service des communications est un employé permanent et a une rémunération bimensuelle. Les autres informations demandées seront acheminées par courriel.*

**Question de M. Jean Roux**

Monsieur Roux a pris connaissance, via le journal les 2Rives, qu'un comité a été créé avec le député M. Xavier Barsalou-Duval concernant la protection des rives du fleuve Saint-Laurent. Monsieur Roux n'est pas d'accord avec l'action collective des citoyens qui réclament 50 millions \$ auprès du gouvernement fédéral, puisque la facture va nécessairement être refilée aux citoyens. Il s'oppose également à l'appui que le conseil municipal a donné au comité, qui comporte un petit groupe de personne et ne représente nullement l'ensemble de la population. Il suggère au conseil municipal de ne plus émettre de permis de construction pour des résidences riveraines au fleuve, tant que le litige n'est pas réglé.

Réponse de la mairesse :

*La suggestion est prise en note.*

Monsieur Roux demande si l'adhésion au fonds d'aide au peuple Ukrainien est vraiment unanime de la part du conseil municipal? Il considère que d'aider l'Ukraine ne va qu'entraîner la poursuite de la guerre.

Réponse de la mairesse :

*La décision de participer à la levée de fonds pour aider le peuple Ukrainien est unanime de la part des membres du conseil.*

**Question de M. Robert Bissonnette**

Quels sont les noms des trois personnes nommées au sein du comité consultatif d'urbanisme?

Réponse du conseiller Claude Dansereau :

*Les trois citoyens nommés au sein du comité consultatif d'urbanisme sont messieurs Guy Salois, Pierre-Paul Dupré et Blaise Tehoua.*

Est-ce que monsieur Pierre-Olivier Roy a motivé son absence à la séance ordinaire d'aujourd'hui?

Réponse de la mairesse :

*Oui monsieur Pierre-Olivier Roy a motivé son absence auprès de la greffière.*

Concernant le règlement 1242-2022 empruntant 5 200 000 \$ pour l'agrandissement de l'usine de filtration, est-ce qu'une subvention est disponible pour ces travaux et si oui, pourquoi elle n'est pas déduite du montant d'emprunt?

Réponse de la mairesse :

*Le règlement d'emprunt est de 5 200 000 \$ et une subvention est autorisée pour 4 200 000 \$ et répartie sur 15 ans.*

**Question de M. Norbert Dallaire**

Monsieur Dallaire demande au conseil de ne pas autoriser de constructions résidentielles autour du secteur industriel, comme ça a été autorisé pour son bâtiment locatif au centre-ville.

Réponse de la mairesse :

*Le secteur où se situe le bâtiment locatif est composé de résidences et de commerces depuis plusieurs dizaines d'années. Certains usages sont permis et d'autres non, compte tenu de la cohabitation résidentielle et commerciale.*

**Question de M. René Laprade**

Concernant la lettre adressée à la Ville par le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes, qu'est-ce que le conseil a compris du contenu de cette lettre?

Réponse de la mairesse :

*Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande à la Ville de ne pas utiliser les sous des redevances sur un chemin privé.*

Complément d'information par le directeur général :

*Le Ministère demande à la Ville de ne plus utiliser les redevances à ces fins-là. Aucun acte répréhensible n'a été commis par la Ville de Contrecoeur.*

Le conseil municipal disait que l'entente avec les sablières, étaient à coût nul pour les citoyens, de ce que j'en comprends et de que ce le Commissaire en comprend également, ce n'est pas à coût nul pour le citoyen puisque les redevances ne sont pas utilisées comme il se devrait?

Réponse du directeur général :  
*Ce commentaire est une interprétation personnelle.*

La Ville n'a pas fait de communiqué expliquant sa position par rapport à la lettre reçue du Commissaire. Est-ce qu'il y a une censure qui existe au niveau des communications faites aux citoyens?

Réponse de la mairesse :  
*Après un tour de table, tous les membres du conseil confirment qu'il n'y a aucune censure qui existe et qui est exigée au niveau des communications de la Ville.*

Madame la mairesse, vous avez fait deux vidéos annonçant l'ouverture de l'écocentre et pour aviser de la réouverture des bureaux municipaux. Selon moi, c'est de l'ingérence, puisqu'il s'agit d'un travail de fonctionnaire.

Réponse de la mairesse :  
*La mairesse est le porte-parole d'une ville, et à ce titre, elle peut faire des vidéos qui parlent de la Ville.*

Au mois de décembre, j'ai demandé d'avoir l'organigramme de la Ville, je ne l'ai toujours pas reçu.

Réponse du directeur général :  
*L'organigramme n'a pas été mis à jour. Il lui sera acheminé lors d'une nouvelle version.*

Site web de la Ville est actuellement en panne. Qu'est-ce qui se passe?

Réponse du directeur général :  
*Les techniciens sont en train de faire leur travail. On ne nous a pas fourni de réponse quant à la cause de la panne encore.*

Concernant les sommes reçues par la MRC en lien avec le passage des camions de sablière, si on fait une règle de 3 avec les chiffres de 2019, il serait passé 538 camions en 2021, ce qui représente 2 camions par jour, pour 24 000 \$ de redevances. Comment expliquer ce chiffre par rapport à tous les commentaires des citoyens qui disent avoir vu des dizaines de camions par jour dans une certaine période?

Réponse du directeur général :  
*Un rendez-vous sera fixé pour discuter de ce dossier.*

Concernant la construction du carrefour giratoire de la rue des Patriotes, exigée par le ministère des Transports du Québec, avez-vous reçu une correspondance à ce sujet?

Réponse du directeur général :  
*Non aucune correspondance n'a été reçue en ce sens. Ce dossier pourra être discuté également lors de la rencontre à fixer.*

Concernant le dossier de réserve foncière par rapport à la Colonie de vacances des Grèves. À titre comparatif, la Ville de Montréal a modifié son règlement de zonage pour permettre de conserver des espaces verts significatifs. La suggestion est donnée au conseil municipal d'appliquer la même méthode pour la Colonie.

Réponse de la mairesse :  
*La suggestion est prise en note.*

**Question de M. Robert Bissonnette**

Concernant la traverse piétonne de la route Marie-Victorin, au coin de la mairie, monsieur Bissonnette considère que même si la lumière est activée pour permettre aux piétons de traverser, ça reste dangereux et qu'il faut rester prudent.

Réponse de la mairesse :

*Le commentaire est pris en note.*

Concernant l'organigramme de la Ville, qui est responsable de la voirie municipale puisqu'aucun élu n'a été nommé à cette fonction?

Réponse de la mairesse :

*Aucun élu n'a été nommé responsable des questions sur la voirie municipale. Madame Maggy Bissonnette fait partie du comité de circulation et peut recevoir les demandes des citoyens. Il faut communiquer avec le directeur général pour toutes questions relatives à la voirie municipale.*

Concernant l'îlot au coin de la rue Saint-Antoine et l'Heureux, j'ai fait parvenir une correspondance à ce sujet au conseil municipal et je n'ai pas eu de retour.

Réponse de la mairesse :

*Le conseil municipal a pris connaissance de votre correspondance. Les Services techniques sont à rédiger un rapport pour recommander l'amélioration de ce tronçon de rue.*

Concernant l'arrêt au coin de la rue Saint-Antoine et de la route Marie-Victorin, il est très dangereux d'effectuer conformément l'arrêt considérant l'emplacement de la pancarte. Il faudrait relocaliser l'arrêt pour assurer une sécurité optimale.

Réponse de la mairesse :

*Des discussions avec le ministère des Transports ont eu lieu à ce sujet. Selon le Ministère, la Ville doit revoir l'aménagement de cette intersection et nécessite un investissement majeur. Une possibilité d'installer un miroir est présentement en analyse.*

**Question de M. Steve Bissonnette**

Concernant le point 6.4 de la présente séance, où un avis de motion a été donné pour le règlement d'emprunt modifiant le parc à chien. Quelle est la nature des travaux considérant que l'aménagement du parc canin est récent?

Réponse de la mairesse :

*Des travaux sont nécessaires à la suite de la création d'un stationnement pour le réseau de transport métropolitain EXO, qui empiètera sur le parc canin.*

Concernant le point 18.1 Renouvellement du bail de location de terres agricoles, pourquoi est-ce que la Ville loue des terres?

Réponse de la mairesse :

*Les terrains appartiennent à la Ville de Contrecoeur et sont loués à des agriculteurs pour continuer les activités agricoles.*

**Question de M. Jean Roux**

Concernant le raccordement du parc de maisons mobiles au réseau d'égout municipal, est-ce qu'il y a une subvention qui existe pour diminuer les coûts? L'augmentation du prix de loyer est de combien?

Réponse de la mairesse :

*Après plusieurs recherches, aucune subvention n'est applicable à ce projet.*

Complément d'information par le directeur général :

*L'augmentation de loyer représente un montant de 45 \$.*

Est-ce qu'une subvention existe pour les citoyens afin de les aider à entretenir leur fosse septique qui est de l'ordre de plus de 500 \$ par année.

*Réponse de la mairesse :*

*Actuellement aucune subvention n'est accordée aux citoyens pour l'entretien.*

*Le conseil municipal prend en note la demande.*

#### PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2022-04-105

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 21 h 40.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Mme Maud Allaire, mairesse

---

Mme Mylène Rioux, greffière